

## **Suite donnée à la résolution non législative du Parlement européen sur le bilan des élections européennes de 2024**

- 1. Rapporteur:** Lúbia KARVAŠOVÁ (Renew/SK)
- 2. Références:** 2025/2012(INI) / A10-0156/2025 / P10\_TA(2025)0198
- 3. Date d'adoption de la résolution:** 11 septembre 2025
- 4. Commission parlementaire compétente:** commission des affaires constitutionnelles (AFCO)
- 5. Analyse/évaluation succincte de la résolution et des demandes qu'elle contient:**

Dans sa résolution, le Parlement européen reconnaît l'augmentation du taux de participation électorale et les efforts déployés pour sensibiliser aux élections et accroître la visibilité des candidats, mais souligne également les taux de participation divergents entre les États membres, l'engagement limité des jeunes et la sous-représentation des minorités. Le Parlement souligne la nécessité de transformer les élections en un véritable processus démocratique européen en allant au-delà des campagnes nationales.

Dans sa résolution, le Parlement critique le recul démocratique, en particulier en Hongrie, et met en garde contre les menaces croissantes des partis anti-européens, la désinformation, l'ingérence étrangère et la violence politique. Il appelle à la mise en place d'une stratégie coordonnée de l'UE pour relever ces défis, y compris une réglementation plus stricte des plateformes en ligne, l'interdiction des dons étrangers, une protection renforcée de la liberté des médias et une amélioration de la cybersécurité.

En outre, le Parlement réitère ses appels en faveur de réformes institutionnelle et électorale, telles que des procédures de vote harmonisées, un accès plus aisé pour les électeurs mobiles et sous-représentés et la consolidation du processus des candidats têtes de liste. Il plaide également en faveur de changements institutionnels plus profonds, notamment en accordant au Parlement des pouvoirs d'initiative législative et en élargissant son droit d'enquête.

- 6. Réponse à ces demandes et aperçu des mesures que la Commission a prises ou envisage de prendre:**

**13. [...] rappelle que le futur rapport de la Commission sur l'application du règlement (UE, Euratom) n° 1141/2014 relatif au statut et au financement des partis politiques européens et des fondations politiques européennes (en attente de refonte) devrait prêter une attention particulière aux règles régissant le financement des fondations politiques européennes et proposer, au besoin, des modifications au règlement;**

Un accord politique concernant le règlement révisé relatif au statut et au financement des partis politiques européens et des fondations politiques européennes a été trouvé en juin 2025. Le texte révisé du règlement a été approuvé par le Parlement le 21 octobre 2025.

Conformément à l'article 45 du nouveau règlement, le Parlement européen doit publier un rapport sur l'application du présent règlement six mois après son entrée en vigueur. Conformément à l'article 45, la Commission doit, quant à elle, présenter son propre rapport sur l'application du règlement, au plus tard un an après la publication de celui du Parlement européen. Les deux colégislateurs sont convenus que, dans son rapport, la Commission devrait accorder une attention particulière aux implications du présent règlement concernant la «position des petits partis politiques européens et fondations politiques européennes et pour les règles qui régissent le financement des fondations politiques européennes». La Commission peut, si elle l'estime nécessaire, proposer des modifications au règlement sur le fondement de ce rapport.

La Commission attend avec intérêt l'entrée en vigueur du règlement révisé et s'engage à remplir toutes les obligations fixées dans le nouveau texte. La Commission se tient prête à évaluer l'incidence du règlement, conformément à la procédure et aux exigences prévues à son article 45, dès la réception du rapport du Parlement.

***19. invite une nouvelle fois la Commission et les États membres à redoubler d'efforts pour combattre l'ingérence étrangère et la désinformation au moyen d'une stratégie transversale et coordonnée à plusieurs niveaux, soutenue par des ressources financières suffisantes, afin que l'Union et ses États membres puissent se doter de politiques appropriées en matière de prospective et de résilience ainsi que d'outils de dissuasion adéquats; invite à cet égard la Commission, le Service européen pour l'action extérieure et les États membres à consolider plus avant la réponse stratégique de l'Union face à la désinformation et aux activités de manipulation de l'information et d'ingérence menées depuis l'étranger, et relève les nombreuses actions stratégiques entreprises par l'Union ces dernières années, notamment le règlement sur les services numériques, le code renforcé de bonnes pratiques contre la désinformation et les initiatives menées dans le cadre du plan d'action pour la démocratie;***

**La Commission regrette que son rapport sur les élections au Parlement européen de 2024, tel qu'adopté le 6 juin 2025<sup>1</sup>, n'ait pas pu être pris en compte dans la résolution du Parlement européen.**

---

<sup>1</sup> Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions: rapport sur les élections au Parlement européen de 2024 [COM(2025) 287 final].

**Le rapport de la Commission sur les élections au Parlement européen de 2024, qui est accompagné d'un document de travail complet des services de la Commission,** souligne que les élections de 2024 ont eu lieu dans un contexte de changements majeurs et fondamentaux de l'écosystème de l'information. Ledit rapport relève également que la pression exercée sur le processus électoral s'est accrue tant en ligne que hors ligne, que les tentatives d'ingérence et de désinformation hostiles augmentent et que les méthodes de manipulation sont plus diversifiées et sophistiquées. L'environnement informationnel était confronté à des difficultés.

Dans le même temps, aucun incident majeur susceptible de perturber les élections au Parlement européen de 2024 n'a été signalé. L'Union et les États membres ont pris des mesures importantes, dont certaines sont résumées dans le rapport de la Commission, afin de préserver les processus électoraux et de garantir des élections libres, régulières et résilientes.

La Commission a mis en place un large éventail de mesures de préparation visant à soutenir les autorités compétentes et les autres parties prenantes, telles que l'élaboration d'une recommandation globale de la Commission adressée aux États membres, aux partis politiques, aux fondations politiques et aux organisations de campagne<sup>2</sup> et d'un recueil actualisé sur la cybersécurité et la résilience des élections<sup>3</sup>. Elle a également encouragé les partis politiques à adopter des engagements relatifs à leurs campagnes et des codes de conduite concernant l'intégrité des élections et l'organisation de campagnes équitables, a publié des lignes directrices sur les élections<sup>4</sup>, a facilité de nombreuses discussions au sein du réseau européen de coopération en matière d'élections, y compris dans divers contextes thématiques, a soutenu l'organisation de différents exercices de simulation et l'utilisation du système de réaction rapide dans le cadre du code de bonnes pratiques contre la désinformation<sup>5</sup> ainsi que des campagnes d'information.

L'Observatoire européen des médias numériques, en particulier son groupe de travail consacré aux élections au Parlement européen, a également pris part à cet effort. Ces mesures ont contribué à renforcer la préparation et à faciliter l'échange d'informations ainsi que la

---

<sup>2</sup>Recommandation (UE) 2023/2829 de la Commission du 12 décembre 2023 relative à des processus électoraux inclusifs et résilients dans l'Union, au renforcement du caractère européen des élections au Parlement européen et à une meilleure garantie de leur bon déroulement, C/2023/8626.

<sup>3</sup> Par l'intermédiaire du groupe de coopération sur les réseaux et les systèmes d'information (groupe de coopération SRI), soutenu par la Commission, le réseau européen de coopération en matière d'élections et de l'Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité.

<sup>4</sup> Lignes directrices à l'intention des fournisseurs de très grandes plateformes en ligne et de très grands moteurs de recherche en ligne sur l'atténuation des risques systémiques pour les processus électoraux, publiées en avril 2024.

<sup>5</sup> Désormais un code de conduite dans le cadre de la législation sur les services numériques.

détection et le suivi rapides des incidents lors des élections au Parlement européen de 2024.

Dans son rapport, la Commission insiste sur le fait que les structures de préparation et de coopération sans précédent, soutenues par un large éventail de mesures de communication visant à renforcer la résilience de la société, se sont révélées essentielles face aux risques de désinformation et de manipulation de l'information et d'ingérence depuis l'étranger pendant les élections. Les mesures proactives prises par les autorités chargées de la protection des données ont contribué à résoudre les problèmes de protection des données et à garantir le respect des règles en la matière dans le cadre du processus électoral. Un niveau élevé de cybersécurité a été garanti et l'organisation de campagnes équitables a été soutenue. Néanmoins, une vigilance constante est nécessaire. Les menaces continuent d'évoluer très rapidement, ce qui souligne la nécessité de renforcer les efforts et les capacités opérationnelles en matière de connaissance de la situation et de réaction, et ce au moyen d'une coopération intersectorielle entre les parties prenantes.

S'appuyant sur le plan d'action pour la démocratie européenne et le train de mesures de défense de la démocratie, ainsi que sur les enseignements tirés des élections européennes de 2024, la Commission a adopté, le 12 novembre 2025, le **bouclier européen de la démocratie**, comme l'a annoncé la présidente von der Leyen dans ses orientations politiques.

Le bouclier européen de la démocratie propose un ensemble de nouvelles mesures dans trois domaines prioritaires, visant à renforcer la position de démocraties fortes et résilientes 1) en améliorant l'appréciation de la situation et en soutenant la capacité de réaction afin de préserver l'intégrité de l'espace de l'information, 2) en renforçant les institutions démocratiques, le caractère libre et régulier des élections ainsi que la liberté et l'indépendance des médias, et 3) en accroissant la résilience de la société et l'engagement des citoyens.

Afin de favoriser l'amélioration de la coopération et de la coordination concernant plusieurs aspects relevant de ces domaines prioritaires, un **Centre européen pour la résilience démocratique** rassemblera l'expertise et les capacités des États membres participants, des pays candidats à l'adhésion à l'UE et des candidats potentiels, ainsi que des institutions, organes et organismes de l'UE, y compris le Service européen pour l'action extérieure (SEAE), le cas échéant. Le centre facilitera le partage d'informations et soutiendra la coopération opérationnelle et le renforcement des capacités afin de faire face à des menaces communes en évolution, en particulier les activités de manipulation de l'information et d'ingérence menées depuis l'étranger et la désinformation.

La Commission soutiendra la **mise en œuvre de la législation de l'UE et les efforts déployés par les autorités nationales**, ainsi que le renforcement de la surveillance en s'appuyant sur la collaboration entre les différentes autorités intervenant dans le processus électoral. Les

échanges d'expériences sur les élections, y compris l'évaluation des incidents et des événements imprévus ayant une incidence sur le bon déroulement des élections, resteront importants. La Commission facilite des échanges précieux et un soutien mutuel par l'intermédiaire du **réseau européen de coopération en matière d'élections**, qui réunit les autorités nationales compétentes en matière électorale. Dans ce cadre, la Commission a publié une **liste de contrôle sur l'intégrité des élections** et une **matrice de gestion des risques pour les élections**, destinées à servir de points de référence accessibles pour la préparation nationale, notamment en matière de manipulation de l'information et de désinformation.

**De nouveaux cadres thématiques** encourageront les échanges sur des sujets tels que l'intégrité des élections et la gestion des risques liés aux élections et la préparation à ces derniers, l'observation électorale dans l'UE, les nouvelles formes de campagne politique, y compris en ce qui concerne le financement, la sécurité des candidats politiques et des représentants élus, ainsi que l'incidence et le rôle de l'intelligence artificielle et d'autres nouvelles technologies en ce qui concerne les processus électoraux. Sur la base des échanges au sein du réseau européen de coopération en matière d'élections, la Commission élaborera un **répertoire de références et de normes communes pour les processus électoraux**. Elle encouragera l'utilisation du **mécanisme commun pour la résilience électorale**, favorisera les échanges entre pairs, l'assistance mutuelle volontaire, la formation commune et les exercices de simulation. Elle encouragera également les échanges à court terme d'experts nationaux entre les États membres.

Le **règlement sur la publicité à caractère politique**<sup>6</sup> prévoit des normes communes de l'Union qui permettent aux citoyens de reconnaître plus facilement les annonces publicitaires à caractère politique, de savoir s'ils sont ciblés par de telles annonces et de les distinguer des autres types de contenus. Afin de prévenir l'ingérence étrangère, le règlement interdit la fourniture d'annonces publicitaires aux parraineurs de pays tiers au cours des trois mois précédant une élection ou un référendum dans un pays de l'UE. Les nouvelles règles contribuent à préserver l'intégrité des processus électoraux et à soutenir un débat démocratique ouvert et transparent. Des informations sur les annonces publicitaires à caractère politique en ligne seront disponibles dans un répertoire en ligne, y compris sur les personnes qui les ont payées.

Conformément à la **directive révisée du Conseil relative à l'exercice du droit de vote aux élections au Parlement européen pour les citoyens de l'Union résidant dans un État membre dont ils ne sont pas ressortissants («citoyens mobiles de l'Union»)**<sup>7</sup>, adoptée

---

<sup>6</sup> Règlement (UE) 2024/900 du Parlement européen et du Conseil du 13 mars 2024 relatif à la transparence et au ciblage de la publicité à caractère politique.

<sup>7</sup> Directive (UE) 2025/1788 du Conseil du 24 juin 2025 fixant les modalités de l'exercice du droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen pour les

le 24 juin 2025, les États membres devront fournir aux citoyens mobiles de l'Union davantage d'informations sur l'état de leur inscription, la date de l'élection et les modalités et lieux de vote. Les informations générales relatives aux élections seront également mises à disposition dans une langue largement comprise par les citoyens mobiles de l'Union. Les échanges d'informations visant à éviter les votes multiples seront renforcés par des données supplémentaires et un calendrier commun et s'appuieront sur un cadre sécurisé mis à disposition par la Commission.

Le **code de bonnes pratiques en matière de désinformation** continuera de jouer un rôle clé dans la lutte contre les menaces liées aux élections grâce à son approche volontaire multipartite, en particulier par l'intermédiaire du **système de réaction rapide** pour les élections, qui permet aux signataires qui ne sont pas des fournisseurs de plateformes tels que les organisations de la société civile de signaler rapidement les contenus ou comptes présentant un caractère urgent qui, selon eux, représentent une menace pour l'intégrité du processus électoral aux plateformes en ligne, en veillant à ce que ces dernières puissent prendre les mesures appropriées à la lumière de leurs politiques respectives. **Les nouveaux travaux liés aux élections** menés dans le cadre du code se concentreront sur la cartographie et l'analyse des menaces nouvelles et émergentes liées aux campagnes de manipulation de l'information, qui sont de plus en plus fréquentes pendant les périodes électorales.

Les **influenceurs** jouent un rôle de plus en plus important dans les campagnes politiques en ligne. En s'appuyant sur la plateforme d'informations juridiques pour les influenceurs («Influencer Legal Hub») de l'UE, la Commission soutiendra la mise en place d'un **réseau volontaire d'influenceurs** afin de mieux faire connaître les règles pertinentes de l'UE, y compris leurs responsabilités lorsqu'ils participent à des campagnes politiques, et de promouvoir l'échange de bonnes pratiques. La Commission encouragera également les normes éthiques et les engagements volontaires, y compris en ce qui concerne l'intégrité de l'information, et soutiendra les travaux des influenceurs visant à promouvoir l'habileté numérique.

La Commission lancera également un nouveau programme consacré à la résilience médiatique, qui soutiendra le journalisme indépendant et l'éducation aux médias, afin de protéger nos médias et notre presse indépendante, qui sont des piliers de la démocratie.

*21. condamne avec la plus grande fermeté toutes les formes de violence politique; se déclare profondément préoccupé par la série d'incidents survenus à l'approche des élections européennes de 2024; **encourage la Commission et les États membres à s'attacher en priorité à prévenir la violence politique en durcissant les lois, les cadres et***

---

citoyens de l'Union résidant dans un État membre dont ils ne sont pas ressortissants (refonte)

***les politiques destinés à protéger les responsables et les candidats de la sphère politique, les militants, les journalistes et les citoyens contre la violence et le harcèlement en période électorale;***

Les responsables politiques et les candidats politiques peuvent faire face à des pressions indues et à des menaces pour leur sécurité, ce qui a des répercussions négatives sur la représentation démocratique inclusive et pourrait décourager un engagement politique plus large. La nécessité de veiller à la sécurité de ces personnes est devenue un sujet de discussion récurrent des élections au Parlement européen de 2024. Il s'agit également d'un sujet récurrent lors des réunions réseau européen de coopération en matière d'élection, au cours desquelles les États membres échangent sur des modalités et des mesures pratiques et concrètes. Les discussions ont débuté avant les élections au Parlement européen de 2024.

Dans son rapport sur les élections au Parlement européen de 2024, la Commission reconnaît qu'il est nécessaire d'œuvrer à un environnement positif et sûr, afin de permettre aux candidats politiques et aux élus d'exercer sans crainte et en toute confiance leurs responsabilités politiques. Il serait utile d'améliorer la collecte de données, y compris aux niveaux local et régional, afin de mieux comprendre les menaces qui pèsent de plus en plus sur les candidats et les représentants élus.

Le bouclier européen de la démocratie souligne que l'évolution rapide du paysage de l'information, les tensions et la polarisation ont pour conséquence que les candidats politiques et les représentants élus sont de plus en plus exposés à des menaces, des attaques et des violences, en ligne et hors ligne. Les femmes en politique sont une cible particulière de ces comportements, qui peuvent les dissuader de se présenter aux élections et, dans certains cas, les pousser à démissionner de postes électifs, ce qui a un effet négatif manifeste sur la représentation démocratique, alors qu'elles continuent d'être sous-représentées en politique. Afin de mieux garantir la sécurité des candidats politiques et des représentants élus, la Commission adoptera une **recommandation sur la sécurité en politique**.

La Commission, sous la direction du commissaire McGrath, travaillera également, dans le cadre du réseau européen de coopération en matière d'élections et en étroite concertation avec les parties prenantes concernées, à l'élaboration d'un **guide spécifique des bonnes pratiques** et encouragera le renforcement des capacités, le soutien pratique, la collecte de données et les engagements volontaires (promesses et codes de conduite, par exemple) et les normes éthiques dans ce domaine. Une attention particulière sera accordée, tout au long de cet axe de travail, aux femmes et aux autres groupes exposés à un risque accru de discrimination, ainsi qu'à la situation des responsables politiques locaux.

La Commission est également déterminée à renforcer les capacités de la communauté indépendante de vérification des faits dans l'ensemble de l'UE. Un **réseau européen indépendant de vérificateurs de faits**

sera mis en place avec le soutien de la Commission afin de renforcer les capacités de vérification des faits dans toutes les langues officielles de l'UE, en particulier dans des situations telles que les élections, les urgences sanitaires ou les catastrophes naturelles où l'accès à des informations fiables est essentiel. Il donnera également accès à un **système de protection des vérificateurs de faits** dans l'UE contre les menaces et le harcèlement, y compris une protection juridique et psychologique. En aidant les vérificateurs de faits à atteindre un public plus large, le réseau apportera une contribution substantielle à la résilience de la société.

*23. s'engage à évaluer ces cadres par l'intermédiaire de sa commission spéciale sur le bouclier européen de la démocratie, dont le mandat, qui lui a été confié par l'assemblée plénière, comprend l'examen des ingérences dans les processus et les politiques démocratiques, ainsi que la mise en œuvre de mesures visant à préserver l'équité et l'intégrité des élections et de politiques contribuant aux processus démocratiques de l'Union; souligne que cette commission constituera ainsi un outil essentiel pour prévenir les ingérences malveillantes en recensant les lacunes, failles et chevauchements éventuels susceptibles d'être exploités; invite en parallèle la Commission à faire appliquer pleinement et dans les meilleurs délais ces cadres réglementaires, tout particulièrement en ce qui concerne les plateformes qui continuent de défier ouvertement les autorités de réglementation de l'Union;*

La Commission est pleinement déterminée et activement engagée à soutenir l'application des règles existantes de l'UE en matière de numérique et de démocratie, qui sont pertinentes pour la protection des valeurs démocratiques. Le règlement sur les services numériques (DSA), le règlement relatif à la transparence et au ciblage de la publicité à caractère politique, le règlement général sur la protection des données et le règlement sur l'intelligence artificielle (IA), entre autres, sont essentiels pour garantir la transparence, l'obligation de rendre des comptes et l'intégrité dans les espaces d'information, défendre la liberté d'expression et protéger les citoyens en ligne. Le bouclier européen de la démocratie renforcera les efforts visant à mieux protéger notre souveraineté et nos libertés, en tant que fondement de la démocratie aux niveaux européen, national, régional et local.

La Commission s'est engagée, dans le cadre du règlement sur les services numériques et du règlement sur les marchés numériques, à prendre des mesures d'exécution rapides et efficaces chaque fois que cela était nécessaire. Des dialogues à long terme au sujet du respect des règles, qui contribueront également aux travaux en matière de lutte contre la désinformation, notamment dans le cadre du bouclier européen de la démocratie, sont en train d'être mis en place avec les entités réglementées.

La Commission continue de surveiller de près le respect du règlement sur les services numériques par les très grandes plateformes en ligne et poursuit avec diligence les enquêtes ouvertes relatives aux plateformes soupçonnées de manquer à leurs obligations au titre dudit règlement.

Trois procédures formelles ont déjà été ouvertes en raison d'infractions présumées liées à des risques systémiques pour le débat public et les processus électoraux. Le code de conduite contre la désinformation est désormais intégré dans le cadre du règlement sur les services numériques et sert de référence pertinente en matière de risques de désinformation. Son système de réaction rapide est également un bon exemple de la manière dont le code encourage la collaboration entre la société civile et les plateformes en ligne.

En outre, la Commission dialogue avec les parties prenantes et les autorités nationales afin de soutenir le respect du règlement relatif à la transparence et au ciblage de la publicité à caractère politique de manière durable et efficace. Par exemple, le 9 juillet 2025, la Commission a publié le règlement d'exécution (UE) 2025/1410 de la Commission relatif au format, au modèle et aux spécifications techniques du marquage et des avis de transparence des annonces publicitaires à caractère politique. Le 8 octobre 2025, la Commission a publié des lignes directrices destinées à soutenir la mise en œuvre effective du règlement. Ces lignes directrices comprennent des mesures pratiques et des explications détaillées visant à rationaliser et à soutenir la mise en œuvre des nouvelles règles et proposent des étapes simples sur la manière d'identifier une annonce publicitaire à caractère politique et de clarifier les obligations de transparence et de diligence raisonnable. La Commission a également publié un portail indiquant les dates des élections, conformément à l'article 26 du règlement, sur lequel les États membres sont tenus d'introduire des informations sur les élections organisées à tous les niveaux. Elle a aussi publié un portail reliant les sites web nationaux sur les représentants légaux enregistrés des prestataires de services de publicité à caractère politique établis en dehors de l'UE, conformément à l'article 21 du règlement. Ces portails permettent aux entités économiques de se conformer facilement aux obligations pertinentes et contribuent à l'intégrité de l'espace d'information concernant les élections.

Dans l'ensemble, la boîte à outils solide de l'UE, y compris le cadre du réseau européen de coopération en matière d'élections, a amélioré la coopération des plateformes en ligne, des organisations de la société civile et des autorités nationales à l'approche des élections. Cela s'est avéré efficace pour garantir une réaction rapide en cas d'urgence.